

ABONNEMENT.

SAUMUR : Un an... 30 fr. Six mois... 16. Trois mois... 8. POSTE : Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

PARIS : Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33; A. EWIG, Rue Taibout, 10.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annances, la ligne... 20 c. Réclames... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES

De droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas. Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A PARIS, Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co, Place de la Bourse, 9.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 20 Novembre 1877.

SÉNAT.

Séance d'hier lundi 19 novembre.

La séance est ouverte à 2 h 1/4 sous la présidence de M. d'Audiffret-Pasquier. Au début, M. le président proclame sénateurs inamovibles MM. de Chabaud-Latour, de Greffulhe et Lucien Brun.

L'ordre du jour appelle ensuite l'interpellation de M. Audren de Kerdel au sujet des mesures que le gouvernement compte prendre relativement à l'enquête ordonnée par la Chambre des députés.

Au moment où M. de Kerdel va monter à la tribune, M. Emmanuel Arago se lève, au nom des trois groupes de la gauche, pour proposer la question préalable. Cette interpellation est absolument inconstitutionnelle, et la preuve, c'est que le président s'en est ému et ne l'a autorisée qu'après avoir reçu les explications de M. de Kerdel. Une Chambre, en effet, avait dit M. le président, ne peut apprécier les actes d'une autre Chambre. Rien que par son interpellation, l'honorable M. de Kerdel affirme déjà que le vote de la Chambre des députés paraît anormal; or, M. de Kerdel n'a pas ce droit, pas plus que M. de Broglie n'a celui de toucher devant la Chambre haute le vote de la Chambre des députés, si nous repoussons ce débat, c'est par respect de la loi, et pour éviter les conflits entre les pouvoirs de l'Etat (applaudissements à gauche; rires à droite).

M. de Kerdel. — C'est avec surprise que je vois des libéraux venir étouffer le droit d'interpellation. Ce droit a été exercé à Bordeaux dans des circonstances que je ne veux pas rappeler. Accueilli d'une façon défavorable, il fut défendu par l'orateur qui se trouve en ce moment à la tribune et fut applaudi par la gauche. M. Arago annonce que j'affirme déjà que l'acte de la Chambre des députés est anormal. Notre collègue n'a pas

attendu quelle qualification j'emploierai, mais il faut avouer que ces susceptibilités que l'on montre ici envers la Chambre des députés, celle-ci ne les montre pas envers le Sénat. On y a même qualifié le Sénat de Convention blanche. La question va même jusqu'à notre président, qui, après mes explications, a jugé l'interpellation régulière. Je croirais faire injure au Sénat en insistant davantage.

Suit une demande de scrutin dont voici le résultat :

Votants... 285 Majorité absolue 143 Bulletins blancs... 130 Bulletins bleus... 155

La question préalable est repoussée. 4 h. 50. — M. de Kerdel développe ensuite son interpellation, qui est combattue par M. Laboulaye et M. Dufaure; ce dernier propose l'ordre du jour pur et simple, qui est rejeté par 153 voix contre 136.

Sur l'ordre du jour des droites on vote, mais on procède en ce moment au pointage.

Chronique générale.

Plusieurs membres du Sénat ont déclaré aux ministres que la commission d'enquête votée par la Chambre était une usurpation flagrante du rôle qui est réservé au pouvoir exécutif, et que le gouvernement avait le devoir de déferer cette mesure au Sénat comme inconstitutionnelle.

Quelques préfets ont fait connaître à M. le ministre de l'intérieur que si les membres de la commission d'enquête venaient dans leur département, il leur devenait impossible de conserver leurs fonctions.

Nous apprenons que des instructions ministérielles ont été adressées à tous les préfets sur la conduite qu'il doivent tenir vis-à-vis des délégués de la commission d'enquête

qui pourraient se présenter dans leurs départements.

Voici le texte de l'interpellation sur laquelle le groupe des constitutionnels du Sénat et les droites se sont définitivement entendus :

« Le Sénat, prenant acte des déclarations du gouvernement, et désireux, conformément à la politique conservatrice qu'il a toujours suivie, qu'il ne soit porté aucune atteinte aux prérogatives de chacun des pouvoirs publics, passe à l'ordre du jour. »

Plusieurs hommes d'Etat du centre gauche commencent à redouter les entraînements et les dangers qui peuvent résulter pour la patrie de certaines motions révolutionnaires préparées par l'extrême gauche.

Ils se demandent s'il n'y a pas quelque moyen de conciliation pour mettre fin à la crise et pour éviter les conséquences ruineuses ou peut-être funestes d'une nouvelle dissolution.

Nous tenons de source certaine que plusieurs membres du centre gauche sont en pourparlers avec l'Elysée par des intermédiaires.

Un de ces intermédiaires, M. P..., est resté pendant plus de deux heures avec M. d'Harcourt.

Si, d'après ce long entretien, il a été démontré à l'Elysée que l'accord n'est pas très-facile, du moins l'on a pu reconnaître qu'il n'est pas impossible.

Nous faisons les vœux les plus ardents pour la réalisation de cette réconciliation entre les trois pouvoirs, réconciliation que nous avons tant de fois réclamée avec instance depuis trois mois.

(Assemblée nationale.)

LES PRINCES D'ORLÉANS A L'ÉLYSÉE.

Samedi, vers dix heures du soir, les ducs de Nemours et d'Alençon se sont rendus à

l'Elysée pour protester par leur présence contre tous les bruits que l'on avait fait courir sur leur défection dans la lutte des conservateurs contre les révolutionnaires.

Ils ont déclaré au Maréchal qu'ils étaient heureux de pouvoir être du nombre de ceux qui venaient l'assurer de leur concours aux jours du danger.

Il faut espérer que l'exemple des princes d'Orléans sera suivi par tous les conservateurs constitutionnels; il faut espérer que l'union de la majorité du Sénat sera forcément maintenue, et qu'en voyant cette loyale et indissoluble union des deux principaux pouvoirs de l'Etat, celui des pouvoirs législatifs qui est en ce moment dominé par les révolutionnaires reconnaîtra la nécessité de sacrifier ses prétentions exagérées au salut et à la prospérité de la Patrie.

M. Jules Grévy, nommé député dans le Jura et dans le 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris, s'est enfin décidé à opter pour le Jura.

C'était bien la peine, en vérité, de dérangier ces braves électeurs républicains de Paris pour leur tirer ensuite la révérence avec tant de désinvolture!

Le Moniteur juge bien le discours de M. Gambetta :

« Tu te fâches, donc tu as tort, » disait un ancien. Que dirons-nous de ce discours plus que violent, où M. Gambetta, pour nous servir d'une expression qu'il affectionne et à laquelle il revient sans cesse comme à un produit naturel de son esprit, a traîné et versé le tombereau de ses injures, exprimées dans une langue que ne connaissait pas encore la tribune française? Après le discours si constamment élevé, si probant, de M. le duc de Broglie, on pouvait croire que M. Gambetta, parlant au nom d'une opposition qui proclame si haut son succès, son triomphe, n'aurait que l'embaras du choix pour répondre par des faits aux allégations du président du conseil, et qu'il

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

CLARENS.

NOUVELLE INÉDITE.

(Suite et fin.)

Le lendemain matin, je me rendis encore une fois à la villa Navarro pour annoncer que j'allais me livrer à un travail sérieux, durant quinze jours au moins, afin de terminer la révision du procès Perez.

— C'est trop, Estevan, répondit Ambarès. Nous avons attendu de longues années; nous pouvons encore attendre deux ou trois mois.

— Nous irons alors vous voir? dit Pedro.

— Senior, intervint Marguerite; ne vous rendez pas malade! nous en serions si affligés!

Mon Dieu, quelle expression de tendresse dans cette phrase!

Je leur tendis la main, et courageusement, en apparence, je repris le chemin de Séville.

Dès le soir même, je commençai ma lettre.

C'était une confession dans laquelle j'exposais un cas de conscience. Lorsque je l'eus achevée, je réfléchis à ce que je répondrais moi-même si j'étais consulté en pareille occurrence. Avais-je promis à Marguerite Amavis de revenir en France, pour lui demander sa main? — Non; mais je lui avais montré, par toutes mes actions, que j'étais amoureux d'elle et j'en avais parlé à Darckley.

Avais-je l'assurance que M<sup>lle</sup> Amavis partageait mes sentiments? — Non; mais je le supposais, quoiqu'elle m'eût en certaines occasions parlé de mon extrême jeunesse.

Étais-je donc libre vis-à-vis d'elle? — Oui; mais ma pensée autrefois toujours à Clarens et aujourd'hui souvent à Malte prouvait clairement qu'une partie de moi-même restait attachée à Marguerite Amavis, tandis que, d'une autre part, je contractais des liens très-sympathiques.

Dans l'état actuel, pouvais-je donc sans scrupule m'adresser à Marguerite Navarro?

Dans sa première lettre, Alphonse m'écrivait : « Vous ne devez pas encore prendre de ces résolutions qu'on croit définitives, de peur d'un changement d'idées... »

Je n'avais pris aucune résolution vis-à-vis de M<sup>lle</sup> Amavis; mais si elle se fût trouvée à Séville, aurais-je seulement pensé à M<sup>lle</sup> Navarro?

— Peut-être? me disait ma tête... Oh! non, me

disait mon cœur. Une troisième voix intérieure ajoutait : « Pauvre fou, sais-tu si elle aurait voulu de toi? »

Décidément il n'y fallait plus penser jusqu'au moment où mon père me répondrait, et je puis assurer que le dossier du procès Perez fut épluché de main de maître pendant tout ce temps-là. Je ne sortais qu'une heure par jour pour une promenade hygiénique.

En revenant, un soir, quel fut mon étonnement de voir dans la cour une chaise de poste et d'attendre que des Français venaient d'arriver. On m'attendait au salon, dit un serviente.

Je m'empressai d'y aller et je restai stupéfait : mon père et ma mère étaient là!

Ces entrevues ne se dépeignent pas; mais je crois bien que nous avions tous des larmes de bonheur plein les yeux.

— J'ai mieux aimé venir que de l'écrire, enfant, me dit mon père. Demain, nous causerons de ce que tu voudras; aujourd'hui, soyons tout à la joie de nous revoir après une si longue absence.

Ma mère ne se lassait pas de me regarder, tout en écoutant ma tante qui essayait de lui parler en français, car j'étais l'objet de leur conversation, il n'y avait pas à en douter.

Le lendemain, mon père vint me prendre à mon lever. Il était enchanté de son voyage : il s'exaltait de tout, et enfin, après mille questions, il aborda

le sujet important.

— Mon pauvre Etienne, dit-il en souriant, nous ne sommes donc pas dans notre état normal? Eh bien! quelques mots vont suffire pour le rendre le calme. Tu peux, sans le moindre remords, oublier M<sup>lle</sup> Amavis.

Je fis un mouvement de surprise.

— Tu n'as donc pas compris que ton séjour à Séville m'a été commandé par tes amours de Clarens?

— Vous saviez... — Tout le monde savait; mais encore ceci n'était rien. M<sup>lle</sup> Amavis avait pour toi la plus grande estime, ainsi qu'Alphonse; et tous les deux ils ont délicatement cherché à te détourner d'une folie en te parlant de la jeunesse, de la famille, de ton avenir.

— Mais alors? — Alors, mon fils, se traduisit par ceci depuis longtemps M. Darckley avait demandé la main de M<sup>lle</sup> Amavis, et leur mariage a été célébré à Pom-pogne, quinze jours avant la vente de Clarens.

Quelle désillusion! Tout me revint à la mémoire instantanément, et les moindres choses d'autrefois eurent alors une signification nette.

Alphonse avait eu raison de dire que l'expérience me faisait défaut.

Je ne répondis rien à mon père : je courbai la tête et croisai mes bras.

serait d'autant plus calme qu'il se pensait plus fort.

» Nous ne concevons guère qu'à une tribune quelconque, on ait sans cesse à la bouche les mots de « menteur », de « voleur » même, qu'on se plaise à évoquer les images de la « hotte aux regrets », et du « tombeau » aux ordures.

» Nous n'admettons pas davantage que l'on reprenne, pour en faire injure à son adversaire, ce mot d'« aristocrate » qui, dans la phraséologie des ancêtres politiques de M. Gambetta, avait une si sanglante et en même temps une si absurde signification. C'est peut-être là le genre d'éloquence que nous promettement les nouvelles couches sociales ; mais si éclatante qu'elle soit, on la désirerait plus solide. »

On nous informe que la justice est saisie, en ce moment, d'une affaire relative à un comité de propagande électorale républicaine dans un chef-lieu de département voisin de Paris, et que les membres de ce comité, dont l'un d'eux est en fuite, auraient donné aux fonds mis à sa disposition, un tout autre usage que celui auquel ils étaient destinés.

Il arrive presque journellement à l'Élysée des menaces contre le Président de la République. Ces menaces n'empêcheront pas le Maréchal de suivre résolument la politique conservatrice qu'il a adoptée ; elles ne pourraient que le faire persévérer de plus en plus dans la défense de l'ordre contre le désordre.

L'élément radical qui domine dans quelques grandes villes a éveillé l'attention du gouvernement. Des mesures de précaution ont été prises à Lyon et dans quelques grands centres pour empêcher les manifestations tumultueuses qui pourraient s'y produire. Cette attitude énergique a suffi pour prévenir l'effervescence des radicaux.

L'incident Bonnet-Duverdier semble s'apaiser. Il paraît que les habiles du centre gauche, qui veulent des portefeuilles à tout prix, refuseraient de s'associer aux intransigeants en faveur de l'homme qui a menacé le Président de la République et banqueté à Londres avec les assassins et les incendiaires de la Commune.

Ils comprendraient enfin que cette solidarité les compromettrait et éloignerait d'eux tous les hommes raisonnables et modérés.

On est à peu près certain aujourd'hui de l'élection sénatoriale de M. Grandperret au scrutin du 24 novembre. Les négociations qui ont eu lieu à ce sujet permettent d'affirmer qu'il n'y aura aucun autre candidat conservateur proposé.

Le nom du général Berthaut a été mis en avant sans aucun succès.

— Te voilà triste, ami : je comprends ce qui doit se passer en toi. Mais au risque d'augmenter ta douleur, mieux vaut en finir tout de suite avec cette histoire qui s'est dénouée...

Mon père s'arrêta subitement ; car je venais de relever la tête et je suivais le mouvement de ses lèvres.

— Se dénouer ? dis-je à voix basse.

— Allons, mon fils, du courage !

— Marguerite ?

— Tu sais, Etienne, qu'on lui avait ordonné le climat du Levant !...

— Mais ils sont allés à Malte ! Est-ce qu'on aurait appris ?...

— Il y a plus de trois mois que « l'Atlas » est parti, et depuis, on n'a pas eu la moindre nouvelle de ce paquebot qui n'a touché à aucune des escales de son itinéraire. Dans les épaves recueillies jusqu'à ce jour sur toutes les côtes, pas une ne se rapporte au navire sur lequel s'étaient embarqués M. et M<sup>me</sup> Darckley.

Au moment où mon père finissait de parler, ma tête devint lourde, mes oreilles tintèrent sourdement et tout s'obscurcit autour de moi.

Quelques heures après, j'étais en apparence remis de l'émotion que m'avait causée une révélation aussi subite.

Elle était donc partie pour toujours, cette chère Ane ? Et tous ces généreux amis de ma jeunesse

On donne à l'Élysée comme certain que le successeur du général Berthaut au ministère de la guerre est définitivement le général Douay. Le Maréchal se serait montré sur ce point parfaitement résolu.

Il serait question à Rome, dit la *Correspondance universelle*, du rappel de l'ambassadeur de France auprès du Vatican, M. le baron Baude, et de son remplacement par M. Lefebvre de Bebaime, ancien premier secrétaire et ancien chargé d'affaires auprès de la cour pontificale.

Les nouvelles de la santé de M. Robert Mitchell sont des plus satisfaisantes ; aucun accident n'est à redouter.

L'enterrement de l'honorable marquis de Francieu, sénateur, a eu lieu samedi à Versailles, à l'église Saint-Louis. Le deuil était conduit par les trois fils du défunt et par quelques amis.

Plus de 200 députés ou sénateurs étaient présents ainsi qu'un grand nombre de membres de la gauche, qui voulaient rendre honneur à la mémoire d'un loyal adversaire : MM. Jules Favre, Dufaure, Boysset, etc.

M. Lanfrey, sénateur inamovible, vient de mourir. L'Assemblée nationale dit que M. Lanfrey « était l'un de ces parvenus politiques que les révolutions seules peuvent mettre en évidence. Esprit chagrin, envieux, et dépourvu de tout patriotisme, il avait su profiter du succès d'un odieux libelle contre Napoléon-le-Grand pour se faire nommer député et puis sénateur. Ce pamphlétaire était du nombre des ambitieux vulgaires qui s'enivrent des applaudissements les plus grossiers de la foule, et qui recherchent aussi les caresses et les applaudissements de l'étranger en leur sacrifiant les intérêts, la dignité et les gloires de leur patrie. »

La mort de M. Lanfrey, sénateur de gauche, va encore augmenter la majorité conservatrice de la haute Chambre.

Les journaux de gauche font l'éloge de M. Lanfrey, sénateur, qui vient de mourir.

Tous ces journaux se gardent bien, dans la biographie qu'ils donnent, de rappeler la lettre écrite au *Moniteur de Seine-et-Oise* par M. Lanfrey, pour protester contre la prétention des gens du 4 Septembre de ne pas consulter le pays.

« La France a subi bien des dictatures, disait en terminant M. Lanfrey, mais il en est une qu'elle n'a jamais supportée longtemps : c'est la dictature de l'incapacité. »

étaient rayés du livre de la vie !

Adieu, Clarend ! Adieu solitude muette, témoin des premières et des plus pures expansions de mon cœur !

Quinze jours plus tard, nous étions à la villa Navarro. Ma mère manifesta le désir de visiter le tertre où j'avais sauvé la vie à Marguerite, et il fut convenu que nous irions tous.

Je vis alors quelle terrible chute avait dû faire mon pauvre cheval sous le choc impétueux de Sileno : c'était effrayant.

Marguerite, très-émue, me tendit la main avec un regard d'une reconnaissance ineffable.

— Estevan, dit ma tante, Marguerite vous donne sa main devant nous tous. Gardez-la ! c'est un contrat que toute la famille approuve.

Nous nous embrassâmes tous, et mon père, soulevant son chapeau, s'écria joyeusement : « Vive l'Espagne ! »

DE BERGUES-LA-GARDE.

C'est pourquoi M. Gambetta, bon gré mal gré, dut quitter le pouvoir dont se repaissait sa « gloutonnerie ».

LES COMMUNARDS A LONDRES.

Pendant que la majorité de la Chambre des députés constitue un gouvernement occulte, représenté par les TRENTE-TROIS DIRECTEURS, les partisans de la Commune réfugiés à Londres forment aussi leur gouvernement provisoire composé de vingt-un membres.

Ce comité est en permanence à Londres et, dans presque toutes les séances, on y discute les motions les plus incendiaires.

C'est le gouvernement futur des représailles.

On sait que, dans ce comité, se trouvent plusieurs républicains cosmopolites, et on remarque que les résolutions les plus violentes ont toujours pour auteurs des Allemands.

Tous ces représentants de la Commune sont en correspondance suivie avec les radicaux de certains comités occultes de Paris, de Lyon et de Marseille, et comme ils entretiennent des relations constantes avec les révolutionnaires, le Gouvernement français a pensé que l'on devait mettre un terme à ces relations, ainsi qu'aux va-et-vient des émissaires de Londres, en rétablissant l'obligation des passeports entre la France et l'Angleterre.

Nous lisons dans la *Défense* :

« Notre confrère de l'Assemblée nationale, M. A. de Lavalette, s'est justement indigné de voir dans la loge diplomatique, à la Chambre, le correspondant du *Times*, qui ne cesse pas de dénigrer la politique de notre gouvernement, comme il dénigrerait notre pays lui-même lors de la guerre de 1870. »

M. de Lavalette a réclamé contre ce scandale.

« Nous sommes heureux d'apprendre que depuis lors le correspondant du journal gallophobe a cessé d'être admis dans la tribune diplomatique. »

Etranger.

Le roi de Hollande se rendra prochainement à Londres, où le roi des Belges est également attendu.

Ces deux souverains se rendent à Londres pour traiter les plus graves questions avec lord Derby et lord Beaconsfield.

Le roi de Danemark se propose d'aller aussi rendre visite à la reine, au printemps prochain, et même plus tôt si cela devient nécessaire.

Dans sa dernière visite, il y a trois mois, le roi de Danemark avait déjà établi les bases d'une alliance avec l'Angleterre, pour le cas où l'Allemagne s'entendrait avec la Russie dans la solution définitive de la question d'Orient.

Le roi de Suède a déclaré, de son côté, qu'il observerait la plus stricte neutralité tant que les intérêts de son royaume ne seraient pas menacés du côté de la Baltique.

L'Assemblée nationale, qui publie ces nouvelles diplomatiques, ajoute :

« Quelles que soient les dénégations que l'on essaiera de nous donner sur ces importantes nouvelles, dont la gravité n'échappera certainement à personne, nous en maintenons l'exactitude absolue, et dans peu de temps, comme pour toutes les nouvelles diplomatiques que nous avons données antérieurement, on reconnaîtra combien nous étions exactement informés. »

« Qu'on se rappelle notamment qu'il y a longtemps déjà que nous avons annoncé la jonction certaine des troupes serbes aux Russes, le changement de ministère à Constantinople, les dispositions du Sacré-Colège au sujet du futur conclave, les négociations directes entre la Turquie et la Russie, l'intervention déguisée du prince de Reuss afin d'amener la Porte à consentir à la médiation de l'Allemagne, et tant d'autres nouvelles diplomatiques que l'on nous accusait de publier comme NOUVELLES A SENSATION, sans garantie de véracité. »

« Combien de fois n'avons-nous pas vu les mêmes nouvelles, après avoir été contestées, être reproduites dans les journaux

étrangers et revenir par eux ensuite dans les journaux français.

« Que l'on nous dise quelle est celle des nouvelles publiées par nous, sous une forme affirmative, qui ait jamais été démentie par des personnages autorisés ou par les événements. »

« Il en sera de même dans l'avenir. Il n'est certainement pas impossible que nous soyons trompé quelque jour, mais ce ne sera jamais dans la pensée de faire un peu de bruit que nous publierons des informations que nous nous efforcerons, d'ailleurs, toujours de puiser aux meilleures sources. »

Chronique militaire.

Le désarmement des militaires constituant la deuxième portion du contingent de la classe 1875 a commencé le 17 courant.

Leurs noms sont inscrits sur les contrôles de disponibilité des classes auxquelles ils appartiennent. Ce n'est qu'au fur et à mesure de leur règlement de compte que ces militaires seront renvoyés dans leurs foyers. Les derniers partiront le 20, sauf pourtant s'ils ont une peine à purger.

On prétend de nouveau que la commission supérieure de l'habillement s'est enfin décidée en faveur de l'adoption du dolman pour les officiers de troupes à pied.

Le conseil de guerre de Rouen vient de condamner à six mois de prison un réserviste de la classe de 1870, coupable d'insoumission en temps de paix.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Chemin de fer de Poitiers à Saumur.

Evaluation du prix réel de premier établissement du chemin de fer de Poitiers à Saumur, en vertu de la convention du 31 mars 1877.

Mercredi dernier, les actionnaires du chemin de fer de Poitiers à Saumur se sont réunis à Poitiers, hôtel du Palais, en assemblée générale, pour entendre la lecture de la sentence arbitrale ci-après.

D'après cette sentence, les actionnaires auraient à recevoir de l'Etat environ 425 fr. par action.

SENTENCE ARBITRALE.

La commission arbitrale instituée par la convention qui a été passée, le 31 mars 1877, entre M. le ministre des travaux publics, agissant au nom de l'Etat, d'une part, et la Compagnie du chemin de fer de Poitiers à Saumur, d'autre part, pour le rachat de la ligne concédée à ladite Compagnie,

Vu les articles 1 et 2 de la convention, lesquels sont ainsi conçus :

« Article premier. — L'Etat rachète à la Compagnie de Poitiers à Saumur la ligne dont elle est concessionnaire, ledit rachat comprenant les terrains acquis, les ouvrages exécutés, le matériel fixe, les matériaux généraux approvisionnés, et généralement tous les meubles et immeubles acquis par la Compagnie, et qui sont, soit des dépendances, soit des accessoires de cette ligne. »

« Article 2. — La ligne rachetée sera évaluée conformément aux dispositions de la loi du 23 mars 1874, c'est-à-dire d'après son prix réel de premier établissement. »

« La commission arbitrale, chargée de l'estimation de la ligne ci-dessus, sera composée :

» de MM. REYNAUD, inspecteur général des ponts et chaussées ;

» VARRY, sénateur, ingénieur des ponts et chaussées ;

» Et de M. MAISONNEUVE, inspecteur général des finances.

« Lesdits arbitres statueront définitivement et sans appel. »

« Vu l'article 12 de la loi du 23 mars 1874 ;

« Vu le décret du 4<sup>o</sup> mars 1872, qui a cédé à la Compagnie la ligne dont il s'agit ;

« Vu les balances des comptes de la Compagnie au 31 décembre 1876 et au 30 juin 1877 ;

« Vu les pièces produites par la Compagnie résumant comme suit la situation générale au 30 juin 1877. »

« Coût de la construction de la ligne au 30 juin 1877: 41,456,254 fr. 42 c. »  
 » Compte d'exploitation. — Différence à payer à la Compagnie de la Vendée sur le compte d'exploitation (du 15 mai 1874 au 30 juin 1877): 2,437,286 fr. 25 c.  
 » Frais de liquidation: 400,000 fr.  
 » Total: 43,393,540 fr. 67 c.  
 » Intérêts non payés aux actionnaires du 1<sup>er</sup> mai 1874 au 30 juin 1877. — Mémoire.  
 » A déduire:  
 » Montant des subventions allouées par l'Etat, les départements et les communes: 4,402,916 fr. 66 c.  
 » Reste: 41,990,624 fr. 01 c. »  
 Vu deux demandes de la Compagnie, lesquelles portent, l'une sur le point de départ des intérêts du prix de rachat dont l'Etat doit tenir compte à la Compagnie, l'autre sur la substitution de l'Etat à la Compagnie de la Vendée, à raison de divers marchés de fournitures passés par ladite Compagnie pour l'établissement des gares de Poitiers et de Saumur;  
 Vu les pièces et documents produits par l'administration des travaux publics;  
 M. le directeur des chemins de fer, MM. les représentants de la Compagnie, et M. l'inspecteur des finances, Hamot, qui a été chargé de l'examen des livres de la Compagnie, entendus;  
 Fais au 30 juin 1877 le terme auquel elle arrête les dépenses réelles de premier établissement à payer à la Compagnie;  
 Et:  
 En ce qui concerne les constructions:  
 Considérant, que le compte d'établissement de la Compagnie de Poitiers à Saumur comprend, outre le prix de travaux exécutés directement par elle, celui d'autres travaux exécutés, pour son compte, par la Compagnie de la Vendée et par la Compagnie de Bressuire à Poitiers;  
 Considérant que les dépenses réglées directement par la Compagnie sont justifiées et acceptables;  
 Que les dépenses faites par la Compagnie de la Vendée, pour la construction de la section d'Arçay à Loudun, ont été admises dans le compte d'établissement de cette Compagnie et qu'il n'y a pas lieu de le comprendre dans le compte d'établissement de la ligne de Poitiers à Saumur;  
 Qu'il convient de maintenir à ce dernier compte les dépenses afférentes au prolongement de la ligne jusqu'à Saumur et à la construction des gares de Poitiers et de Saumur;  
 Qu'il y a également lieu de tenir compte à la Compagnie de Poitiers à Saumur des dépenses de parachèvement faites par la Compagnie de la Vendée et portées dans les écritures, ainsi que des dépenses de même nature qui n'y figurent que pour mémoire, et qui, d'après les états fournis par la Compagnie de la Vendée, s'élevaient à 438 mille 992 fr. 34 c.;  
 Qu'on doit admettre au compte d'établissement de la ligne de Poitiers à Saumur les sommes portées dans ses écritures pour sa part contributive dans les frais de construction du tronçon de Grand-Pont à Neuville, commun avec la Compagnie de Bressuire à Poitiers;  
 En ce qui concerne la fixation de l'époque à laquelle les frais généraux d'administration et les insuffisances d'exploitation ont dû cesser d'être portés au compte d'établissement;  
 Considérant que la mesure adoptée pour les grandes Compagnies, laquelle consiste à porter uniformément les insuffisances au compte de premier établissement jusqu'au 31 décembre de l'année de l'ouverture, quel que soit le nombre de mois qui sépare les deux termes, pourrait présenter d'injustes anomalies si elle était appliquée aux diverses lignes secondaires qu'il s'agit de racheter, et qu'il convient, s'écartant de la lettre pour se conformer à l'esprit, de fixer à six mois après celui de l'ouverture le délai à observer entre ladite ouverture et la date à partir de laquelle les insuffisances de premier établissement doivent être mises à la charge de l'exploitation;  
 Considérant, d'autre part, qu'aux termes du décret de concession, la ligne aurait dû être ouverte à l'exploitation le 1<sup>er</sup> mars 1875, mais qu'à raison du retard apporté à l'approbation définitive de l'emplacement de la gare de Saumur, retard dont la Compagnie ne saurait être rendue responsable, la ligne n'a été ouverte dans toute sa longueur que le 31 janvier 1876;  
 Qu'il y a lieu, en conséquence, de fixer au 31 juillet de la même année la date à

partir de laquelle les insuffisances de revenu doivent être laissées à la charge de la Compagnie;  
 Qu'il doit être tenu compte à la Compagnie, jusqu'au 31 juillet 1876, des intérêts sur actions dont elle a ajourné le paiement, ainsi que des charges résultant des avances et émissions d'obligations faites pour son compte par la Compagnie de la Vendée;  
 En ce qui concerne une perte de 240,000 francs comprise aux dépenses d'établissement, pour dépréciation subie sur 6,000 obligations rétrocedées à la Compagnie de la Vendée;  
 Considérant que cette perte se justifie, en partie, par la difficulté que la Compagnie a éprouvée à se procurer le capital nécessaire à la construction de sa ligne, et qu'il y a lieu de l'admettre dans une certaine mesure;  
 En ce qui concerne les subventions, dont le montant doit être déduit du prix de rachat:  
 Considérant que les subventions allouées à la Compagnie par l'Etat, les départements traversés et les communes desservies, s'élevaient à 4,402,916 fr. 66 c., dont la majeure partie payable à long terme, mais que la Compagnie, pour avoir la libre disposition de ses fonds, a dû supporter, sur les subventions des départements, un escompte dont il doit être fait état à la Compagnie;  
 Que, d'autre part, elle n'a pas encore encaissé l'intégralité des subventions communales; qu'il restait à recouvrer, de ce chef, une somme de 188,083 fr. 35 c., et qu'il est équitable de ne déduire du prix de rachat que les subventions réellement encaissées par la Compagnie, en réservant les droits de l'Etat pour le recouvrement du surplus;  
 En ce qui concerne la remise de la ligne:  
 Considérant que la ligne devra être livrée par la Compagnie en bon état d'entretien, et que, s'il n'était pas satisfait à cette condition, les dépenses à faire devront être évaluées soit d'un commun accord, soit à dire d'experts, pour être déduites du prix fixé pour le rachat, et qu'il doit en être de même du mobilier garnissant les gares, ateliers et bureaux de la Compagnie;  
 En ce qui concerne la somme de 400,000 francs réclamés par la Compagnie pour frais de liquidation;  
 Considérant qu'elle ne constitue pas une dépense de premier établissement;  
 En ce qui concerne la demande de la Compagnie relative au point de départ des intérêts du prix de rachat;  
 Considérant que la situation, à laquelle la convention de rachat a eu pour objet de remédier, s'est prolongée au delà du terme qu'avaient pu prévoir les parties contractantes;  
 Qu'il en résulte un dommage réel pour la Compagnie, dont les produits d'exploitation sont loin de compenser les charges de la ligne exploitée; et qu'il paraît équitable de tenir compte, dans une certaine mesure, de sa réclamation;  
 En ce qui concerne la demande tendant à mettre à la charge de l'Etat l'exécution des marchés conclus pour la construction des gares de Poitiers et de Saumur;  
 Considérant que la convention du 31 mars 1877 ne contient aucune stipulation à cet égard, mais qu'il paraît équitable de prendre en considération la demande sus mentionnée;  
 Dit:  
 1. Que le prix de rachat de la ligne de Poitiers à Saumur, y compris le domaine particulier de la Compagnie, le mobilier des gares, stations et bureaux, est fixé, au 30 juin 1877, à la somme de dix millions neuf cent quarante-neuf mille cinq cent trente-cinq francs quatre-vingt-seize centimes (10,949,535 fr. 96) déduction faite des subventions encaissées, et que cette somme comprend la valeur des travaux exécutés, pour la Compagnie de Poitiers à Saumur, par les Compagnies de la Vendée et de Bressuire à Poitiers, à l'exception de la dépense afférente à la section d'Arçay à Loudun, remboursée directement par l'Etat à la Compagnie de la Vendée;  
 2. Que la Compagnie sera tenue de livrer la ligne en bon état d'entretien, ainsi que les bâtiments et le mobilier, faute de quoi il sera procédé, d'un commun accord, ou à dire d'experts, à l'évaluation des dépenses à faire pour remplir cette condition, lesquelles seront déduites du prix de rachat;  
 3. Que réserve est faite au profit de l'Etat des sommes restant dues sur les subventions allouées par les communes, ainsi que de toutes autres sommes qui pourraient être

dues à la Compagnie à raison de l'établissement de la ligne;  
 4. Que la demande de la Compagnie relative à l'époque à partir de laquelle courront les intérêts de sa créance sur l'Etat, se recommande à l'équité de M. le ministre des travaux publics;  
 5. Que la demande de la Compagnie tendant à l'allocation d'une somme de cent mille francs pour frais de liquidation, est renvoyée à l'appréciation de M. le ministre;  
 6. Que l'Etat devra se substituer à la Compagnie pour la suite à donner aux marchés conclus pour la construction des gares de Poitiers et de Saumur, s'ils sont reconnus réguliers par l'administration des travaux publics;  
 7. Que la Compagnie sera indemnisée de toutes les dépenses imputables au compte de premier établissement, qu'elle a faites ou fera, avec l'autorisation de M. le ministre des travaux publics, postérieurement au 30 juin 1877.  
 Fait à Paris, le 7 novembre 1877.  
 Les membres de la Commission arbitrale,  
 Signé: REYNAUD, DE MAISONNEUVE, VARROY.

**L'ENQUÊTE.**  
 Puisque la Commission d'enquête doit porter la lumière sur ce qui s'est passé dans les dernières élections, nous lui signalerons les faits de pression et de fraude si nombreux et si scandaleux qui nous sont chaque jour rapportés à la charge des gauches. Voici ce qu'on écrit d'Amboise à l'Indépendant d'Indre-et-Loire à la date du 16 novembre:  
 « Est-il vrai que deux individus, ayant subi des condamnations pour vol, aient été maintenus sur la liste électorale, et que, malgré leur indignité, ils aient pris part au dernier scrutin?  
 » Est-il vrai que ces deux personnages font partie du comité républicain d'Amboise? »

**L'Indépendant d'Indre-et-Loire répond:**  
 « Oui, il est vrai que deux ex-voleurs ont, en effet, pris part au scrutin pour la nomination du député d'Amboise.  
 » Nous ajouterons qu'une étude sérieuse et approfondie sur la manière dont ont été fabriquées les listes électorales révélerait une foule de faits tout aussi scandaleux.  
 » Sur la deuxième question, nous n'avons aucune réponse à faire. Nous transmettons cette demande indiscrète à qui de droit. »  
 Nous lisons dans le *Journal du Loiret*, inspiré par M. le vicomte d'Harcourt:  
 « De l'avis unanime des conservateurs, au Sénat comme à la Chambre, les fonctionnaires et ceux des simples particuliers qui ne sont pas au service politique de la gauche, devront refuser de concourir à l'enquête décrétée illégalement par la gauche.  
 » Le gouvernement prendra des mesures pour protéger l'ordre contre les enquêteurs qui le troubleraient par leurs abus. »

**THEATRE DE SAUMUR.**  
 On nous annonce pour lundi 26 novembre une représentation des **DEMOISELLES DE MONTFERMEIL**, comédie en trois actes du théâtre du Palais-Royal, du regretté Théodore Barrière.  
 Jamais il ne fut plus en vogue qu'il ne l'a été en écrivant cette comédie spirituelle et toute remplie de ces mots charmants dont il avait seul le secret. Impossible d'imaginer un dialogue plus animé et plus étincelant que celui qu'il prête à tous les personnages de la pièce. Il sait trouver pour les ingénues, aussi bien que pour les ganaches, des réparties qui font merveille.  
 La Compagnie parisienne, chargée d'interpréter ce charmant ouvrage, est organisée par les soins de M. RODRIGUEZ, régisseur général du théâtre du Palais-Royal, et seul autorisé à le faire représenter tant en France qu'à l'étranger.  
 La valeur de la pièce et la situation de M. Rodriguez sont des garanties de succès: aussi nous sommes sûrs qu'il y aura foule à cette représentation exceptionnelle.  
 Le spectacle commencera par *Midi à quatorze heures*, comédie en un acte, également de M. Théodore Barrière.

**Caisse d'Épargne de Saumur.**  
 Séance du 18 novembre 1877.  
 Versements de 66 déposants (21 nouveaux), 10,194 fr. 25 c.  
 Remboursements, 9,481 fr. 92 c.

**Dernières Nouvelles.**  
 Le nouveau cabinet ne paraîtra pas aujourd'hui à l'Officiel, mais la démission des ministres actuels y figurera.  
 Toutes les négociations n'ont pu encore aboutir auprès des différents personnages politiques que l'on désirerait faire entrer dans un nouveau ministère.  
 Pour les articles non signés: P. GODRY.

**Chronique Financière.**  
 Bourse du 19 novembre 1877.  
 La hausse a subi un temps d'arrêt. A-t-on renoncé aux réalisations suffisantes pour donner à réfléchir aux syndicats, ou bien ont-ils simplement craint de les voir se produire si l'on franchissait les cours ronds de 72 et de 107? Toujours est-il qu'on n'a pas essayé de pousser nos rentes jusque-là. On n'a pas dépassé 71.90 et 106.95, et en clôture on était faible à 71.55 et 106.70. Les recettes générales n'ont acheté que 4,970 fr. de 3 0/0 et 66,000 francs de 5 0/0, chiffre relativement modéré pour un lundi. Les Bourses étrangères ont refusé de suivre la nôtre dans ses emportements de hausse; les cotes d'Allemagne et de Londres étaient faibles. Seules des diverses rentes étrangères cotées sur notre place, les valeurs russes ont progressé. Le 5 0/0 1870 finit à 81 1/2, après s'être élevé jusqu'à 81 5/8. Les chemins de fer français étaient très-demandés, on a monté jusqu'à 1,275 sur le Nord et jusqu'à 1,060 sur l'Orléans. Ces cours élevés n'ont pas pu être maintenus en clôture. Les chemins de fer étrangers étaient faibles et en progression. On a clôturé à 543 sur les Autrichiens, à 167.50 sur les Lombards, à 272.50 sur le Nord de l'Espagne. Le Madrid-Saragosse était demandé à 337.50. Le marché des institutions de crédit était bon. On cotait la Banque de France à 3,095 et le Crédit foncier à 348.75.  
 (Correspondance universelle.)

**Marché de Saumur du 17 novembre.**

Froment (l'ha) 77	94 25	Huile chene	50	—
2 <sup>e</sup> qualité	74	Huile de lin	50	—
Seigle	75	Graine trefle	50	—
Orge	65	— luzerne	50	—
Avoine, bar.	50	Foin (dr. c.)	780	65
Fèves	75	Luzerne	780	55
Pois blancs	80	Paille	780	35
rouges	80	Amandes	50	—
Graine de lin	70	Cire jaune	50	—
Farine, culas	157	Chanvres 1 <sup>re</sup>	—	—
Colza	65	— qualité (52 k. 500)	52	—
Chenevis	50	— 2 <sup>e</sup>	49	—
Huile de noix	50	— 3 <sup>e</sup>	45	—

**COURS DES VINS.**  
 BLANCS (2 hect. 30).  
 Coteaux de Saumur, 1877, 1<sup>re</sup> qualité à 60  
 Id. 1877, 2<sup>e</sup> id. à 55  
 Ordre, envir. de Saumur 1877, 1<sup>re</sup> id. à 65  
 Id. 1877, 2<sup>e</sup> id. à 60  
 Saint-Léger et environs 1877, 1<sup>re</sup> id. à 65  
 Id. 1877, 2<sup>e</sup> id. à 60  
 Le Puy-N.-D. et environs 1877, 1<sup>re</sup> id. à 55  
 Id. 1877, 2<sup>e</sup> id. à 50  
 La Vienne, 1877, 1<sup>re</sup> id. à 50  
 ROUGES (2 hect. 20).  
 Souzay et environs, 1877, 1<sup>re</sup> id. à 100  
 Id. 1877, 2<sup>e</sup> id. à 95  
 Champigny, 1877, 1<sup>re</sup> qualité à 120  
 Id. 1877, 2<sup>e</sup> id. à 100  
 Id. 1877, 1<sup>re</sup> id. à 95  
 Id. 1877, 2<sup>e</sup> id. à 90  
 Varrains, 1877, 1<sup>re</sup> id. à 100  
 Varrains, 1877, 2<sup>e</sup> id. à 95  
 Bourgueil, 1877, 1<sup>re</sup> qualité à 100  
 Id. 1877, 2<sup>e</sup> id. à 95  
 Id. 1877, 1<sup>re</sup> id. à 90  
 Id. 1877, 2<sup>e</sup> id. à 85  
 Restigné 1877, 1<sup>re</sup> id. à 100  
 Id. 1877, 2<sup>e</sup> id. à 95  
 Chinon, 1877, 1<sup>re</sup> id. à 95  
 Id. 1877, 2<sup>e</sup> id. à 90  
 Id. 1877, 1<sup>re</sup> id. à 85  
 Id. 1877, 2<sup>e</sup> id. à 80

Depuis que le conflit russo-turc a éclaté, l'*Univers Illustré* a consacré à ces événements une série considérable de gravures aussi remarquables par l'exécution qu'intéressantes par le choix des sujets. Tous les autres faits d'actualité ont été également l'objet de ses soins et l'on peut dire, sans crainte d'être démenti, que l'*Univers Illustré* est une publication de premier ordre qui a sa place marquée dans toutes les familles qui recherchent les saines créations intellectuelles. Tout le monde sait, en effet, que sa partie littéraire est à la hauteur de sa partie artistique.  
 Ajoutons enfin que l'*Univers Illustré* offre en ce moment de nouvelles et très-attractives PRIMES GRATUITES à ses abonnés.  
 Un numéro, spécimen, contenant les détails relatifs aux PRIMES GRATUITES, est envoyé franco à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.  
 Abonnements: Paris et départements, un an, 22 fr.; six mois, 11 fr. 50; trois mois, 6 fr. Pour l'étranger, les taxes postales en sus. — Bureaux: 3, rue Auber (place de l'Opéra).

**Sommaire du MAGASIN PITTORESQUE** (octobre 1877), à 60 centimes par numéro mensuel. — Quai des Grands-Augustins, 29, à Paris.

**Texte.**

Hans Memling. — Des Devoirs du Juge. — Des Néologismes; chiffre et nombre. — Casse-noisettes des seizième et dix-septième siècles. — Sur le Travail. — Ce qu'il y a de plus estimable. — Un Grand événement, nouvelle. — Sauve (département du Gard). — La Vie sincère (suite). — Sociétés coopératives de consommation; règles pour les établir. — Bijoux mérovingiens au Musée d'Arras. — Ascension aérostatique faite par Xavier de Maistre, à Chambéry, en 1784. — Ordre verbal. — Nouveau Manomètre pour mesurer les hautes pressions. — Loch à cadran. — Un Coup de Joran sur le lac de Neuchâtel. — Caisses d'épargne scolaires. — Gauchers. — Vicence et Palladio. — Une Émigration de Kalmouks au dix-septième siècle. — Dette d'honneur. — Thomas Ribaine, ou le Cabaret, anecdote. — Amra, jeune

filie arabe, anecdote historique des temps anciens. — Coupe à boire de la corporation des tailleurs de Nuremberg, au seizième siècle. — Le Lion de Belfort. — Des Races humaines. — Hygiène de l'esprit. — Légendes ligéennes sur la découverte de la houille; la Pauvre veuve et les Solais; le Forgeron et l'inconnu. — Du Patriotisme littéraire. — Une Machine à écrire. — Le Cercle Franklin du Havre. — La Mère de Raphaël. — Barthélemy de Lesseps; sa traversée de la Sibirie.

**Gravures.**

Le Mariage de sainte Catherine, peinture par Hans Memling. — Casse-noisettes des seizième et dix-septième siècles (5 fig.). — Trois à cheval, d'après Pinelli. — Château de Sauve (Gard). — Bijoux mérovingiens (6 fig.). — Nouveau Manomètre pour mesurer les hautes pressions. — Loch à cadran. — Coup de Joran sur le lac de Neuchâtel, composition et dessin de Théophile Schuler. — La Maison de Palladio, à Vicence. — La Statue de Palladio et la Basilica, à Vicence. — Coupe en forme de dé (Musée de Nuremberg). — Le Lion de Belfort, sculpture par M. Bartholdi. — Machine à écrire américaine. — Barthélemy

de Lesseps, d'après un portrait appartenant à la famille.

**CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (17<sup>e</sup> ANNÉE)**

PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX à 5 0/0.

Les demandes doivent être adressées à MM. REJOU et C<sup>ie</sup>, banquiers, rue Le Peletier, 9, à Paris; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.

**Rob Boyveau-Laffeteur.** — Sirop végétal dépuratif. (Voir aux annonces.)

**Injection Brou et Capsules Ricord** (Voir aux annonces.)

**CHEMIN DE FER DE POITIERS**

Service d'hiver, 22 octobre 1877

Départs de Saumur :		Arrivées à Poitiers :	
6 h. 20 m. matin.	11 — 15 —	10 h. 30 m. matin.	4 — 30 — soir.
1 — 30 — soir.	7 — 40 —	9 — 7 —	11 — 41 —

Départs de Poitiers :		Arrivées à Saumur :	
5 h. 50 m. matin.	10 — 45 —	9 h. 40 m. matin.	3 — 10 — soir.
12 — 30 — soir.	6 — 15 —	7 — 39 —	11 — 20 —

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 19 NOVEMBRE 1877.**

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 1/2 % .....	71 50			Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	635	15		Canal de Suez .....	700	1 25	
4 1/2 % .....	99 25			Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p.	635	15		Crédit Mobilier esp. ....	530	10	
5 % .....	106 65			Crédit Mobilier .....	148 75		1 25	Société autrichienne .....	542 50		1 25
Obligations du Trésor, t. payé.	490			Crédit foncier d'Autriche ..	510			<b>OBLIGATIONS.</b>			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	234			Charentes, 500 fr. t. p.	130		2 50	Orléans .....	334		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	495	3	75	Est .....	615	1	25	Paris-Lyon-Méditerranée ..	332		
1865, 4 % .....	509 50		50	Paris-Lyon-Méditerranée ..	1017 50	6	25	Est .....	326 50		
1869, 3 % .....	385		50	Midi .....	775			Nord .....	332 75		
1871, 3 % .....	372		50	Nord .....	1262 50	5		Ouest .....	327 50		
1875, 4 % .....	486			Orléans .....	1053 75	8	75	Midi .....	327 50		
1876, 4 % .....	475			Ouest .....	673		1 25	Charentes .....	249		
Banque de France .....	2855	35		Yvendé, 500 fr. t. p.	1285		12 50	Yvendé .....	155		
Comptoir d'escompte .....	660	2	50	Compagnie parisienne du Gaz.	1285		12 50	Canal de Suez .....	535		
Crédit agricole, 200 f. p.	317 50			C. gén. Transatlantique .....	505	2	50				
Crédit Foncier colonial, 300 fr.	360										

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR**

(Service d'été, 5 juin 1877).

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**

3 heures 8 minutes du matin, express-poste.	6 — 45 —	9 — 1 —	11 — 36 —
9 — 1 —	1 — 10 —	3 — 10 —	5 — 15 —
3 — 36 — soir.	5 — 10 —	7 — 39 —	9 — 37 —

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**

3 heures 26 minutes du matin, direct-mixte.	8 — 21 —	12 — 40 —	10 — 28 —
9 — 40 —	12 — 40 —	1 — 44 —	3 — 28 —
9 — 40 —	12 — 40 —	1 — 44 —	3 — 28 —

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 45.

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

Par adjudication amiable. En l'étude de M<sup>e</sup> CLOUARD, Le dimanche 16 décembre 1877, à midi.

**UNE MAISON**

Située à Saumur, rue du Temple, n<sup>o</sup> 4, occupée par M<sup>me</sup> V. Pinet-Marquis. Entrée en jouissance de suite. Mise à prix : 8,000 francs.

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**ADJUDICATION**

En l'étude de M<sup>e</sup> CLOUARD, Le dimanche 25 novembre 1877, à midi.

**DES IMMEUBLES**

Dépendant de la faillite de M. Louis Coulon fils,

Situés commune de Bagneux, savoir :

- 1<sup>o</sup> Vaste maison et jardin, au Pont-Fouchard, à .....
- 2<sup>o</sup> Maison de fermier et 1 hectare 50 centiares de terre, à Terrefort, à .....
- 3<sup>o</sup> Soixante-un ares 35 centiares, dans la pièce de Terrefort, à .....
- 4<sup>o</sup> Trente-huit ares 50 centiares, dans le champ des Landes, à .....

Ensemble .....

Entrée en jouissance, par la libre disposition, de suite. S'adresser, pour tous autres renseignements, à M<sup>e</sup> CLOUARD. (606)

**A VENDRE**

**OU A LOUER**

**UN JARDIN**

Entouré de murs.

Situé à la Croix-des-Sables, commune de Bagneux.

Contenant 33 ares, bien arrosé, avec trois carrés d'asperges en plein rapport.

S'adresser à M<sup>me</sup> GOUIN, rue de Bordeaux, 31. (603)

**A AFFERMIR**

Pour le 1<sup>er</sup> novembre 1878.

Un JARDIN avec MAISON d'habitation, contenant 82 ares, situé à Saumur, prairie d'Orléans, rue des Saulais.

S'adresser, à Saumur, à M. Gabriel FERRÉ, rue d'Alsace, 41, ou à M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire. (552)

**LIQUIDATION DE TOILES ET NOUVEAUTÉS**

M. CATHELINÉAU a l'honneur de prévenir sa clientèle que la fin de sa liquidation est confiée aux soins de M<sup>me</sup> BODAIRE, gérante de la succursale de M. Lemerle-Bodaire, fabricant de tapisseries à Angers, boulevard des Lices.

Les marchandises seront vendues comme précédemment, au prix de facture, dans le même local, rue du Portail-Louis, n<sup>o</sup> 37.

Beau choix de toiles, nappes, serviettes, mouchoirs.

Rabais de 50 0/0 sur tous les articles d'hiver et nouveautés.

Jusqu'au 24 juin 1878, M. Cathelinéau se tiendra tous les jours à son magasin.

M. LEMERLE-BODAIRE a l'honneur de donner avis aux Dames qu'elles trouveront dans cette maison, outre les plus nouveaux modèles de sa fabrication, un solde permanent de ceux ayant déjà parus.

De même, un assortiment complet en Laines anglaises, Hambourg, Saxe et Soies diverses.

Modèles et Métiers en location.

**ON DEMANDE DES OUVRIÈRES** sachant très-bien faire la tapisserie.

**A LOUER**

PRÉSENTMENT,

**DEUX MAISONS**

AVEC BOUTIQUES

Nouvellement restaurées,

Situées rue du Marché-Noir.

S'adresser à M. Dézèz, libraire, rue Saint-Jean, n<sup>o</sup> 1, à Saumur, ou à M. GODET, imprimeur.

**A LOUER**

PRÉSENTMENT,

MAISON DE PLAISANCE avec jardin bien arrosé, à Pocé, commune de Distré, appartenant autrefois à M. Besson.

MAISON D'EXPLOITATION avec terres labourables et vignes. S'adresser à M. Paul REVEAU, à Pocé.

**ON DEMANDE DE SUITE UN BON**

marié, pour habiter et cultiver une propriété vignoble, près Saumur. S'adresser au bureau du journal. Inutile de se présenter sans de bonnes références. (512)

**MAISON A. MURAY**

Chemisier à Saumur,

Demande de suite des ouvrières pour la fabrication de caleçons, gilets et chemises de flanelle.

On se charge également de toutes les réparations, livrables dans quinze jours. (575)

**VÉRITABLES CAPSULES**

**RICORD**

FAVROT

Ces Capsules possèdent les propriétés toniques du Goudron jointes à l'action anti-blennorrhagique du Copahu. Elles ne fatiguent pas l'estomac et ne provoquent ni diarrhée ni nausées; elles constituent le médicament par excellence dans le traitement des maladies contagieuses des deux sexes, écoulements anciens ou récents, des catarrhes de la vessie et de l'incontinence d'urine. — Prix : 5 fr.

**CHLOROSE, ANÉMIE**

**PILULES ET SIROP FAVROT**

au pyrophosphate de fer et de manganèse

CE SEL NE CONSTIPE PAS Solubilité complète. — Assimilation facile. — Saveur agréable. — Pas de constipation ni d'action sur les dents. — Il contient les éléments principaux du sang et des os. — Son action est héroïque chez les enfants débiles, les convalescents, dans le traitement de l'anémie, de la chlorose, de l'aménorrhée et de la leucorrhée. — Se vend sous forme de Sirop et de Pilules. — Prix : 3 fr.

**CONSTIPATION ET MIGRAINE**

**PILULES DU D<sup>r</sup> BONTIUS**

Perfectionnées par FAVROT

Purgatif sûr, inoffensif, évacuant la bile et les glaires sans constipation ultérieure; très-utile contre les affections résultant d'un état humorique du sang, les congestions cérébrales, etc.; augmentant l'appétit et régularisant les fonctions intestinales. — Prix : 2 fr.

Dépôt général: pharmacie FAVROT, 102, rue Richelieu, à Paris, et dans toutes les pharmacies.

**INJECTION BROU**

Hygiénique, infatigable et préservatrice. Guérison prompte et sûre des écoulements récents ou chroniques et ayant résisté à toute autre médication. Guérit seule et sans rien y adjoindre; le bain préalable est le seul antiphlogistique employé. Se vend dans toutes les bonnes pharmacies de l'univers et à Paris, chez Jules Ferré, pharmacien, 102, rue Richelieu, succ<sup>r</sup> de M. Brou.

**ROB**

**BOYVEAU-LAFFETEUR**

Médication Dépurative

Les Dépuratifs sont des médicaments qui ont la propriété d'enlever à la masse des humeurs, les principes qui en altèrent la pureté, et de les porter au dehors par quelques-uns des émonctoires naturels. Par l'administration des Dépuratifs on cherche à imiter la nature, c'est-à-dire à favoriser la tendance qu'elle montre souvent de la manière la plus évidente, à se débarrasser des produits d'un principe morbide quelconque.

La liste des médicaments dépuratifs est considérable, mais parmi ces derniers le Rob Boyveau-Laffeteur a toujours été placé au premier rang, tant à cause de son efficacité constatée depuis un siècle (1778), que par sa composition exclusive végétale.

Ce Sirop, agréable au goût, facilement supporté par les estomacs délicats, remplace avec avantage l'huile de foie de morue, le sirop antiscorbuc, les essences de saïseparille et les préparations à base d'iode de potassium ou de mercure.

Approuvé par l'ancienne Société royale de Médecine, admis dans les hôpitaux de la Marine française dès 1788, approuvé en 1850 en Belgique pour le service sanitaire de l'armée belge, il a été en dernier lieu autorisé dans tout l'empire de Russie.

Le Rob Boyveau-Laffeteur est utile contre les affections de la peau, le rachitisme, les maladies dartreuses, scrofuleuses, et toutes celles qui sont liées à un vice du sang héréditaire ou acquis.

Comme dépuratif puissant, il complète les traitements commencés aux eaux minérales, détruit les accidents

occasionnés par le mercure, et aide la nature à s'en débarrasser ainsi que de l'iode quand on en a trop pris. Dépôt général du Rob Boyveau-Laffeteur, à Paris, rue Richer, 12.

Dans toutes les Pharmacies.

**ON DEMANDE DE SUITE** un garçon de vaisselle et un garçon d'office. S'adresser au Café de l'Union.

**PAPIER WLINSI**

Le grand succès de ce remède est dû à la propriété d'attirer à l'extérieur du corps l'irritation qui tend toujours à se fixer sur les organes essentiels à la vie; il déplace ainsi le mal en rendant la guérison facile et prompte. Les premiers médecins le recommandent particulièrement contre les rhumes, bronchites, maux de gorge, grippe, rhumatismes, lombagos, douleurs. Son emploi est des plus simples: une ou deux applications suffisent le plus souvent et les complications qu'une légère démanaison. On le trouve dans toutes les pharmacies. Prix de la boîte de 10 fr. 1.50. Se défier des contrefaçons.

**LE MONITEUR**  
DES  
**VALEURS LOTS**  
PARAISANT TOUS LES DIMANCHES  
Propriété de la  
**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANÇAISE DE CAJUT**  
(Société anonyme) au capital de  
**UN MILLION CING CENT MILLE FRANCS**  
siège social, 46, rue La Fayette, Paris.  
Publication et exécution  
par la liste officielle des  
tirages de toutes les  
valeurs.  
**1**  
La même revue  
gué et le plus com-  
plet de tous les jour-  
naux financiers.  
NOMBRUS DIES  
On s'abonne à Paris, 46, rue La Fayette.  
Nota. — Le prix de l'abonnement pour les  
envoyés en timbres-poste.

**LAGALL**

**DENTISTE A SAUMUR**

Quai de Limoges, 70,

Elève de M. Victor LANGERON,

CHIRURGIEN-DENTISTE A BORDEAUX,

Reçu par la Faculté de Médecine de Montpellier.

**SOINS DE BOUCHE EXCEPTIONNELS EN TOUS GENRES**

**EXTRACTION DES DENTS**

Prothèse dentaire et Redressement des Dents aux Enfants.

M. LAGALL est constamment chez lui et se rend à domicile. Le cabinet est ouvert de 7 heures du matin à 8 heures du soir, quai de Limoges, 70, à Saumur.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.